



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du conseil de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSIQUOT, Maire.

Sur convocation de Monsieur Henry BOUSSIQUOT, Maire, en date du 25 novembre 2022

Présents : 11 : Mme Muriel BILAK, Mme Magali BODUSSEAU, M. Henry BOUSSIQUOT, M. Olivier CLEMENT, Mme Martine DIARD, M. Didier LEROY, Mme Sandrine LHUILLIER, M. Philippe PRUDHOMME, Mme Adrienne ROBIN, Mme Laurence CHEMMA, Mme Laurence RAFFRAY.

Absents et excusés : 4 : M. Laurent CAUQUIL (donne pouvoir à Mme LHUILLIER Sandrine), M. Dominique GOURJAU, M. Philippe DARIDAN (donne pouvoir à Mme ROBIN Adrienne), M. Guillaume MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme CHEMMA Laurence

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2022
2	Décisions Municipales
3	Chèques cadeaux
4	Tableau des effectifs
5	Tarifs communaux
6	Avenant convention-type MAD pour les exercices 2022 & 2023
7	Virement de crédit
8	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
9	Vente et cession d'immobilisation
10	Sortie des biens de l'inventaire de l'actif
11	Rapport d'activité 2021 – SDIS
12	Rapport d'activité 2022 - SIDELC
Questions diverses	

Approbation du PV de la séance du 19 octobre 2022, lu par M. Didier LEROY
Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

M. Philippe PRUDHOMME rejoint la réunion du Conseil à 20h

DCM-2022-072 : Décision municipale

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2022-009 du 07 novembre 2022 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée ZM 0243, appartenant à M. CASTAGNE Frédéric, 12 chemin de Carelle - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 1er décembre 2022.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-073 : Décision municipale

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2022-010 du 10 novembre 2022 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée ZM 0118, appartenant à M. & Mme FRAIN Jean-Luc, 6 chemin de la Thibaudière - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 1er décembre 2022.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-074 : Chèques cadeaux pour les agents communaux

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et inscrivant la mise en place obligatoire de l'action sociale pour les collectivités,

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 modifiée par l'article 26 de la loi n°2007-148, disposant que « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »

Considérant que lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (soit 171 € en 2022), ce montant est non-assujéti aux cotisations de Sécurité Sociale,

Monsieur le Maire propose d'octroyer un bon d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 aux agents de la Commune de Saint Lubin en Vergonnois :

- A hauteur de 170€ pour un agent de catégorie C, 150€ pour un agent de catégorie B et 110€ pour un agent de catégorie A.
- Le montant est attribué au prorata du temps de travail et de présence effective au sein des services municipaux.
- Cette mesure est ouverte aux agents stagiaires, contractuels, titulaires et non-titulaires sur emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer un bon d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 aux agents de la Commune de Saint Lubin en Vergonnois :

- A hauteur de 170€ pour un agent de catégorie C, 150€ pour un agent de catégorie B et 110€ pour un agent de catégorie A.
- Le montant est attribué au prorata du temps de travail et de présence effective au sein des services municipaux.
- Cette mesure est ouverte aux agents stagiaires, contractuels, titulaires et non-titulaires sur emploi permanent.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-075 : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et non complets,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune à la date du 01 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous et arrêté à la date du 01/12/2022 :

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<u>Service Administratif</u>					
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	1		1
Adjoint administratif	C	1	1		1
Adjoint administratif stagiaire	C	1	1	1	
<u>Service Technique</u>					
Adjoint Technique	C	2	2		2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	1		1

EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<u>Service Administratif</u>					
Adjoint administratif					

Service Technique					
Adjoint technique	C	4	4		4

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-076 : Tarifs communaux 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs communaux pour l'année 2022.

Cantine :

- Repas enfant : 3,70 € ; - Repas adulte : 6,90 €

Garderie :

- 1 semaine, 1^{er} enfant : 10,20 €
- 1 semaine, 2^{ème} enfant : 8,20 €
- 1 semaine, 3^{ème} enfant : 6,10 €
- Occasionnel : 3,30 €

Salle des fêtes :

Salle des Fêtes :	Eté		Hiver	
TARIF COMMUNE				
Cuisine	Avec	Sans	Avec	Sans
Du lundi au jeudi (par jour)	220	170	285	230
Jour férié en semaine	250	200	315	265
Samedi et dimanche	280	230	345	295
TARIF HORS COMMUNE				
Du lundi au jeudi (par jour)	330	280	395	340
Jour férié en semaine	440	390	505	455
Samedi et dimanche	500	450	565	515

- ♦ Caution : 500 € ;
- ♦ Tarif été : du 01/05 au 30/09 ;
- ♦ Tarif hiver : du 01/10 au 30/04.

Salle des associations :

<u>Salle des Associations :</u>	Eté	Hiver
Semaine / week-end	20	40

Cimetière : Concession cimetière 15 ans : 175,00€ ; 30 ans : 350,00 €
Columbarium 15 ans : 525,00 € ; 30 ans : 850,00 € ; dispersion des cendres + plaque : 100,00 €.

Photocopies : 0,20 € la page A4 en Noir & Blanc, 0,30 € la page A4 en couleur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le tableau ci-dessus des tarifs municipaux pour 2023.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-077 : Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – avenant aux conventions pour les exercices 2022 et 2023

Rapport :

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces

verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 du conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

La délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire et la délibération n° 2020-046 du conseil municipal ont approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour l'exercice 2021.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. Ce travail a pour objectif la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) prévue au 2 décembre 2022 qui permettra de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessitera ensuite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire. Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition dans le courant de l'année 2023.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci aux exercices 2022 et 2023,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-078 : Virement de crédit

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

CHAPITRE 022				CHAPITRE 042		
022	Dépenses imprévues	- 250,00		675	Attribution de compensation	+ 250
	Total	- 250,00			Total	+ 250,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le virement de la somme de 250 euros du chapitre 022 au chapitre 042 selon la répartition donnée à titre indicatif dans le tableau ci-dessus.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-079 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint Lubin en Vergonnois son

budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Saint Lubin en Vergonnois à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

- l'avis du comptable public en date du 07 novembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Saint-Lubin-en-Vergonnois au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

- Que les budgets relevant de cette nomenclature seront votés par nature

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Saint-Lubin-en-Vergonnois.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Lubin-en-Vergonnois, le 30 novembre 2022

Le Maire de Saint-Lubin-en-Vergonnois, suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-080 : Vente et cession d'immobilisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente de l'outil entretien gazon stade pulvérisateur Blanchard PM20, au prix de 250€.

N° inventaire	Nature du bien	Date d'achat	Valeur d'achat
009/2000	Tonne à traiter	26.10.2000	2 935.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- De vendre l'outil entretien gazon stade pulvérisateur Blanchard PM20, au prix de 250€
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents liés à cette vente.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-081 : Sorties d'inventaire du patrimoine communal au 30/11/2022

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la commune procède à une mise à jour de son patrimoine.

Certains biens doivent être détruits car ne fonctionnent plus et ne peuvent être réparés. En application de la procédure comptable, il convient de les sortir de l'actif de la commune pour leur valeur nette comptable étant précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires effectuées par

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire les biens comme suit :

N° Inventaire	Nature du bien	Date d'achat	Valeur d'achat
001/1995	Informatique Siemens	01.01.1995	4 011.15 €
028/1996	Télécopieur Phone fax	01.01.1996	332.19 €
006/1997	Photocopieur	11.04.1997	6 480.84 €
026/2001	Matériel informatique	29.01.2001	3 237.34 €
05/2009	Ecole numérique rurale	07.09.2009	17 447.06 €
2001/003	Matériel informtique scenic	01.01.2001	2 678.69 €
2002/009-2183	Informatique	01.01.2002	656.37 €
2002/026	Matériel informatique	01.01.2002	558.65 €
2004/004	Appareil photo numérique	01.01.2004	199 €
2004/0041	Onduleur	01.01.2004	338.60 €
2005/005	Panneau affichage mairie	01.01.2005	654.94 €
2005/006	Photocopieur Kyocera	01.01.2005	2 206.62 €
2005/007	Télécopieur brother mairie	01.01.2005	257.14 €
2006/014	Mat informatique Siemens	01.01.2006	1 697.18 €
2013/394	Acquisition matériel informatique mairie et poste	26.08.2013	2 732.80 €
433/13	Ecran ordi	20.09.2013	261.92 €
436/2012	Armoire + casier scolaire + écran sur pied + armoire	01.01.2012	100.45 €
448/2012	Achat photocopieur école	20.09.2012	1 913.60 €
90000128932143	Matériel de bureau et matériel informatique		768.67 €
90000572727033	Informatique école numérique EDU4		16 777.01 €
031/1996	Perforatrice	01.01.1996	211.43 €
020/1192	Matériel informatique école	01.01.1992	3 003.27 €
016/1997	Guirlandes de Noël	31.01.1997	426.54 €
014/1997	Décorations de Noël	18.12.1997	432.06 €
012/1992	Rayonnage	01.01.1992	200.70 €
009/1192	2 extincteurs cantine	01.01.1992	413.32 €
008/1997	Matériel pour agent d'entretien	07/07/1997	198.03 €
008/1992	Matériel divers cantine	01.01.1992	700.23 €
007/1997	Acquisition d'un congélateur pour salle des fêtes	29.05.1997	795.02 €
007/1994	Guirlande Noël	01.01.1994	242.19 €
006/1195	Tables de rangement	01.01.1995	731.76 €
006/1994	Aspirateur Mark 2	01.01.1994	338.10 €
005/1998	Décoration extérieure Noël	17/12/1998	145.24 €
005/1995	Tondeuse et débroussailluse	01.01.1995	1 560.14 €
005/1993	Meuleuse-ponceuse	01.01.1993	308.56 €
004/1992	Rétroprojecteur	01.01.1992	704.16 €
003/1995	Illuminations Noël	01.01.1995	916.51 €
003/1994	Table ping pong	01.01.1994	1 110.24 €
003/1993	Jardinières	01.01.1993	255.20 €
001/1993	2 extincteurs	01.01.1993	400.30 €
TOTAL			

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités ;

Décide à l'unanimité des membres présents

- D'approuver l'état de sortie des immobilisations mises en réforme.

Adopté : à l'unanimité des membres présents**DCM-2022-082 : Rapport d'activité 2021 - SIDE LC**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher aux membres du Conseil Municipal, qui en prennent acte.

Adopté : à l'unanimité des membres présents**DCM-2022-083 : Rapport d'activité 2021 - SDIS**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 du Service Départemental d'Incendie et de Secours aux membres du Conseil Municipal, qui en prennent acte.

Adopté : à l'unanimité des membres présents**POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal prend acte de la réunion du Bureau Syndical du SMAEP LANDES-ST LUBIN, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la réunion de l'aménagement de la circulation au lieu-dit « Coutant », présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la réunion du Conseil Communautaire, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assemblée générale de l'Association USEP, présentée par Mme Laurence CHEMMA.

Le Conseil Municipal prend acte de la commission innovation, sociale et solidarité, présentée par Mme Laurence CHEMMA.

Le Conseil Municipal prend acte du mail d'Agglopolys, concernant la nouvelle organisation de la collecte des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2023, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de subvention de l'Association prévention routière, présentée par M. le Maire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de subvention des Pompiers-humanitaires du GSCF, présentée par M. le Maire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de remerciements de M. et Mme Brizion et de Mme Ferrandez, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de remerciement de l'Association Ensemble et Solidaires UNRPA pour les subventions reçues pour l'année 2022, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier du dispositif Rénov'HABITAT d'Agglopolys, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'invitation « le Souvenir Français », présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du mail des travaux réalisés par le SIDE LC, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier du Conseil départementale de Loir-et-Cher, pour le refus de subvention au titre des amendes de police, présenté par M. le Maire.

Le Conseil municipal prend acte du courrier et des dépliants de l'Association Christelle D'Aide Aux Familles Victimes D'Aggression Criminelle, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la commémoration du 5 décembre 2022, qui se déroulera sur la commune de St Lubin en Vergonnois, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du déroulement du match de foot qui s'est déroulé au stade de St Lubin en Vergonnois, présenté par M. Olivier CLEMENT.

Le Conseil Municipal prend acte de la proposition d'augmenter l'âge minimum ouvrant droit au colis de fin d'année pour les aînés à compter de 2023, présentée par M. le Maire.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 21 décembre 2022.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 1^{er} décembre 2022

Secrétaire de la séance, Mme CHEMMA Laurence

Le Maire, BOUSSIQUEOT Henry

